



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 75
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 17 OCTOBRE 1979

ABROGATION DE LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL CANADA-FRANCE (1933, 1935)

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Flora MacDonald, annonce qu'un projet de loi visant à abroger la loi sur l'Arrangement commercial entre le Canada et la France (1933, 1935) a été déposé aujourd'hui au Sénat. Cette mesure fait suite à la dénonciation de cet Arrangement le 15 décembre 1977 par le précédent gouvernement. Suite à cette dénonciation, l'Arrangement commercial Canada-France (1933, 1935) avait perdu toute validité en droit international mais gardait force de loi en droit canadien jusqu'à ce que la loi correspondante soit abrogée. L'actuel projet de loi a pour but de remédier à cette situation.

L'on se rappellera que suite à la mise en oeuvre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1948, et la participation de la France à la Communauté économique européenne (CEE), le seul véritable effet résiduaire de l'Arrangement était, en vertu de l'article 11, celui de la protection réciproque des appellations d'origine pour les produits des deux pays. Depuis quelques années, cet article avait créé certains remous dans les relations Canada-France suite à une série de poursuites judiciaires entreprises à la fin des années '60 par les producteurs français relativement à l'utilisation de l'appellation "Champagne" par les producteurs canadiens. La protection des appellations d'origine relèvera désormais de la loi sur les marques de commerce qui doit être amendée bientôt par le Parlement.